

Nature du Projet :

Détail du projet :

.....
.....
.....
.....
.....

Le projet est-il lié à un renforcement ou enfouissement ? Oui Non

Approbation du projet par de l'assemblée délibérante en date du ____/____/____

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Lancement des travaux _____ Durée des travaux _____

Fin prévisionnelle des travaux _____

Coût de l'opération :

Montant HT estimé	7 911,72
Maîtrise d'oeuvre HT	553,82
T.V.A	1 582,34
Montant total TTC	10 047,88

Plan de financement :

Auprès du S.D.E.E.G (20% du montant Trx HT hors Maîtrise d'oeuvre)	1 582,34
Participation collectivité Trx HT

Participations sollicitées :

Département

Région

Etat

Auprès de l'EPCI

La Collectivité (commune/EPCI) sollicite la participation financière du SDEEG pour la réalisation de ce projet, et s'engage à ne pas débiter les travaux avant l'avis de la commission de répartition. Toutefois, en cas de nécessité absolue (coordination de travaux, sécurité publique), le commencement des travaux par anticipation peut être accepté, mais ne préjuge en rien de l'octroi du concours financier du SDEEG pour cette opération.

Toute modification intervenant après le dépôt de ce dossier ou après l'accord financier du SDEEG devra être obligatoirement signalée à notre établissement public.

Fait à _____, le ____/____/____

Cachet de la collectivité

Le Maire

CONDITIONS D'OCTROI DES AIDES

AVANCE REMBOURSABLE:

Le plafond **MAXIMUM** de l'opération finançable est fixé à 60 000 € H.T par an sans pouvoir dépasser un montant global cumulé de 180 000 € H.T d'encours de la collectivité auprès du SDEEG.

TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC OU ECONOMIES D'ENERGIE :

Cette subvention s'élève à 20% du montant H.T des travaux (hors maîtrise d'œuvre). Le montant des travaux subventionnés ne peut excéder 60 000 € H.T par an.

ENERGIES RENOUVELABLES:

La subvention s'élève à 40% du montant H.T des travaux (hors frais de gestion).

Le montant des subventions ne doit pas dépasser 80% du montant total de l'opération.

Aucune subvention d'équipement ne sera octroyée pour les opérations d'éclairage public inférieures ou égales à 638 € H.T (763 € TTC) de travaux facturés.

L'avance remboursable et les différentes participations ne peuvent être cumulées.

DISPOSITIONS IMPORTANTES

Lorsque la commune est rattachée à un EPCI compétent en la matière, la demande doit recueillir son avis.

Les aides attribuées par le SDEEG sont valables deux ans à compter de leur notification à la collectivité concernée. Passé ce délai, elles seront remises à la disposition du SDEEG.